



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC

DIRECTIVE

Code : D-PR-DG-032-2-1

Instance responsable : Direction des services multicientèles
Approuvée par : Comité de coordination des activités cliniques le 5 octobre 2010

Présentée au comité de direction le : 14 octobre 2010

Entrée en vigueur le : 5 octobre 2010

Champ d'application : Personnel infirmier des unités de soins, de l'urgence, du bloc opératoire et du secteur d'hémodynamie, commis de l'urgence et des unités de soins et de service, personnel du secteur de l'admission

TITRE : Directive relative à l'inscription d'un usager dont l'identité est inconnue

1. RÉFÉRENCE

Cette directive découle de la procédure PR-DG-032-2 « Procédure relative à l'identification de l'utilisateur ».

2. INSTRUCTIONS

CRÉATION D'UN DOSSIER

➤ Urgence

- L'infirmière au triage crée un dossier temporaire dans SIURGE avec les informations suivantes :
 - Nom : inconnu
 - Prénom : inconnu
 - Sexe : le sexe de la personne

- Lors de l'inscription à l'urgence, la commis fait une « liaison usager » dans SIURGE et complète les informations suivantes :
 - Assurance-maladie : cocher nil

- Le système SIURGE crée automatiquement un numéro de dossier permanent dans l'index fichier des patients (MédiPatient).

➤ **Autres secteurs**

- Lorsqu'un usager est dirigé vers une unité ou un plateau technique sans être passé par l'urgence, un membre du personnel de ce secteur informe le service de l'admission (ou commis à l'urgence la nuit) de l'arrivée d'un usager dont l'identité est inconnue.
- La commis de l'admission (ou de l'urgence) crée un dossier dans MédiPatient avec les informations temporaires suivantes aux champs obligatoires :
 - Assurance-Maladie : cocher non disponible
 - Nom : inconnu
 - Prénom : inconnu
 - Sexe : le sexe de la personne
 - Date de naissance : 1800-01-01
 - Lieu de naissance : Québec

- Une carte est alors émise avec ces renseignements et acheminé aux secteurs concernés.
- À partir du numéro de dossier créé, les requêtes pour les laboratoires et les services diagnostiques peuvent être créées. Les étiquettes de MédiRésultat auront les renseignements temporaires qui permettent à l'infirmière d'identifier l'utilisateur inconnu.

CONFIRMATION DE L'IDENTITÉ DE L'USAGER

- Si l'utilisateur est identifié lors de son séjour à l'urgence, la commis de l'urgence modifie et complète les informations dans SIURGE. Elle complète et achemine le formulaire « Demande de modification du nom d'un usager inconnu » (Annexe 1) aux secteurs identifiés et le classe au dossier de l'utilisateur.
- Lorsque l'identité de l'utilisateur est confirmée à l'étage, un membre du personnel de l'unité de soins avise le secteur de l'admission (ou commis de l'urgence la nuit) de la confirmation de l'identité.
 - La commis de l'admission (ou de l'urgence) modifie et complète les données démographiques de l'utilisateur dans l'index patient. Une nouvelle carte est émise et est acheminée à l'unité.
 - Lors de la réception de la nouvelle carte, un membre du personnel de l'unité de soins complète le formulaire « Demande de modification du nom d'un usager inconnu », l'achemine aux secteurs concernés et le classe au dossier

- L'infirmière change le bracelet de l'utilisateur dès que la nouvelle carte est créée (à l'urgence) ou reçue du service d'admission.

3. SANCTIONS

Des mesures disciplinaires peuvent être appliquées par le chef d'unité de soins ou le chef de service, lors du non respect de la directive.

4. SUIVI

La direction des services multicientèles est responsable du suivi de cette directive.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La directive entre en vigueur suite à son adoption au comité de coordination des activités cliniques.